

## Arrêté du Maire

N°2022-29

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation Route de Vieux Moulin  
Travaux de réfection de voirie, création d'un îlot sécuritaire -  
entreprise WIAME VRD

### Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**VU** la demande de l'entreprise WIAME VRD en date du 12 Août 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la WIAME VRD – ZAC du Hainault – Sept Sorts – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de réfection de la route de Vieux moulin.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : A compter du 31 août et jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise WIAME VRD – ZAC du Hainault – Sept Sorts – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE est autorisée à procéder à la création d'un îlot sécuritaire pour les véhicule venant de la RD 17 et à la réalisation d'enrobés.

### ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

#### Circulation :

✓ La Route de Vieux Moulin sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules de service.

**Accès riverains** : A la fin des travaux journaliers, la fouille devra être munie de « pont lourd » afin de laisser le libre accès aux riverains.

## Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :

**Route de Vieux Moulin à l'intersection de la route départementale 17 et de la Route de Vieux Moulin** Installation d'un panneau type KC1 « rue barrée sauf riverains et véhicules de services » et type AK5 « attention travaux ».

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

**Stationnement** : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier.

**ARTICLE 3** - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ A l'entreprise WIAME VRD
- ✓ A covaltri
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq.

Ocquerre,  
le 23 Août 2022

Pour extrait conforme,  
Pour le maire empêché,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Luc DECHAMP

